



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-014

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 28 mars 2026 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Marie Hélène NOUAILLE, M. Frank VAN ESSEN, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marylène VERGNE, Mme Emilie FARGES, Mme Marie-Pascale DUFOUR, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire de séance : Mme Charlotte PARSOIRE.

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 31 mars 2016, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un référent sécurité routière.

Le référent sécurité routière remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions d'insécurité routière. Il a un engagement moral à tenir, être physiquement présent et à l'écoute de la population,

Il est également le correspondant privilégié des services de l'État et des différents partenaires locaux de la sécurité routière et veille à la diffusion des informations relatives à celle-ci ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de désigner Monsieur Frank VAN ESSEN en tant que référent sécurité routière de la commune de HAUTEFAGE.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 28/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX

